

Allons enfants ...



de la Patrie ...

Dès 1792, la France dut faire face aux attaques de l'étranger ; le gouvernement incita donc les jeunes gens à s'enrôler. Peu nombreux cependant répondirent à l'appel. Parmi eux, nous trouverons toutefois Jacques MAHOU dont ses cousins ludois connaissent aujourd'hui la bravoure.



L'enrôlement des volontaires – Gouache des frères Le Sueur – Musée Carnavalet

La loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) tenta donc de remédier à cette frilosité en instituant la conscription militaire. Comme on le pense, et comme toute loi, elle fut mal acceptée.

De nombreux aménagements lui furent alors apportés, dont un instituant le tirage au sort des conscrits. D'abord interdits, les remplacements furent toutefois autorisés dès 1804.

En quoi consistaient-ils ? Tout simplement qu'un jeune ayant tiré un mauvais numéro, mais aux parents fortunés, pouvait se substituer, moyennant finance, un garçon désireux de se constituer un pécule. L'opération n'étant pas sans risque pour le remplaçant, il fallait donc s'accorder sur le montant de l'indemnité à lui verser.



Et c'est là qu'entrent en scène les notaires locaux. En tout premier lieu notre vieille connaissance LEPINGLEUX ...

Bien que ne concernant pas des Ludois, référons nous à deux contrats pour étalonner le montant des indemnités. Ils sont de frimaire an XII (novembre 1803).¹

Le premier est du 5 par lequel Jacques DELAUNAI, natif de Villiers au Bouin, s'engage à remplacer Urbain BARDET, le frère de Joseph fermier de la Morinette à Saint Germain d'Arcé, moyennant une somme de 1.187 francs 75 centimes. Comment celle-ci a-t-elle été calculée ? Je ne peux répondre à la question.

Peut-on s'en faire, même par approximation, une représentation dans nos euros ? Nous étions alors en francs or et, au cours actuel, nous aboutissons à environ 15.000 euros. Evidemment, la durée du service militaire était de 5 à 7 ans mais pour un garçon meunier dont le salaire annuel n'excédait pas 100 francs, c'était une fortune.

¹ A.D. de la Sarthe 4 E 121 264

Et quand donc sera payée cette fameuse indemnité ? C'est LEPINGLEUX lui-même qui vous répondra en écrivant « *le jour où le remplaçant aura été agréé* ». Car, bien entendu, il fallait l'agrément de l'autorité militaire. Le tout sans plus ample précision.

Deux jours après, c'est au tour de Urbain CHANTEPIE de conclure un contrat de remplacement de son fils Pierre avec Pierre BOURSIER (lui aussi garçon meunier) qui résidait alors à Chaluau.

Si le montant de l'indemnité est sensiblement identique (1.200 francs), LEPINGLEUX pense qu'il lui faut être plus précis dans son contrat en y insérant des garde-fous.

En premier lieu, l'indemnité ne sera pas payable lors de l'agrément du remplaçant mais seulement à l'expiration du service et sur présentation d'un congé définitif en bonne forme. Jusque là, le père CHANTEPIE versera à BOURSIER un intérêt au taux de 4%.

Et si le remplaçant venait à désertier ? Bernique pour l'indemnité. Mais toujours rien pour le cas de son décès sous les drapeaux.

Arrivons-en maintenant à des Ludois.

Le 10 septembre 1806² c'est autour de Jean CLAIRET, le bourrelier de la rue du Marché au Fil, et de Charlotte LANGEVIN, sa femme, qui ne peuvent envisager le départ, voire la mort, de leur fils unique Jean, de passer contrat avec Joseph GOUSSON, serrurier, le fils de René.

Même voyageant lentement, les informations arrivent au Lude où l'on apprend les hécatombes des champs de bataille. Il en résultera donc une augmentation de l'indemnité qui passera à 2.000 francs, bien que le fils CLAIRET ait tiré un numéro l'affectant à l'armée de réserve.

Comment sera-t-elle payée ? Six mois après le retour de GOUJON et toujours sur présentation d'un congé en bonne forme. Jusque-là, les parents CLAIRET verseront un intérêt au taux de 5%.

Evidemment, on envisage le cas de réforme ou de désertion du remplaçant. Dans ce cas pas d'indemnité.

² A.D. de la Sarthe 4 E 121 272

Et si GOUJON vient à décéder au service ? L'indemnité sera alors versée à ses héritiers, mais seulement deux ans après le décès.

Quel fut le sort des intéressés ?

Rentré au Lude, GOUJON percevra son indemnité avec laquelle il achètera un café où il décèdera le 6 mai 1831.³

Quant au fils CLAIRET, il reprendra l'activité de son père et tracera au Lude jusqu'à la naissance de son arrière petite fille Georgette⁴ qui y naîtra le 31 mars 1887 et décèdera sans descendance en 1969.

On peut penser que les deux y auront trouvé leur compte.

Et puis nous en arrivons aux années terribles... Iéna, Eylau, Friedland. Des noms qui évoquent le défunt son et lumière du Lude mais, pour les conscrits de l'époque, sont synonymes de grands dangers.

Heureusement, Jacques VAUDOLON, de Raillon, trouve un remplaçant à son fils François. Le remplaçant c'est Jean LERAT, un cordonnier qui s'ennuie dans son métier où il gagne péniblement sa vie. A vrai dire, la fable de Monsieur de la FONTAINE, il n'y a jamais vraiment cru... Alors, quand le père VAUDOLON lui propose 3.000 francs⁵ il n'hésite pas un instant.

On se présente donc chez le notaire LEPINGLEUX, c'est le 16 janvier 1807⁶, qui, sur le champ, rédige le contrat. On y retrouvera les clauses habituelles : paiement de l'indemnité au retour au vu d'un congé en bonne forme et, en attendant, un intérêt de 5% l'an qui permettra au remplaçant de payer son tabac.

Le contrat fut cependant vite rompu. LERAT était-il trop petit, avait-il les dents gâtées, était-il scrofuleux ? Je ne saurai le dire. En tout cas la commission de réforme le récusa et François VAUDOLON dut marcher.

Pour LERAT, son espoir de fortune s'envolait. Il s'en remettra cependant en épousant Louise HERISSE avec qui ils traceront au Lude jusqu'en 1894, année de la naissance de leur descendant Jules dont quelques ludois peuvent encore se souvenir.

³ A.D. de la Sarthe – Registres de l'état-civil du Lude D 1812-1832

⁴ Ma lointaine cousine

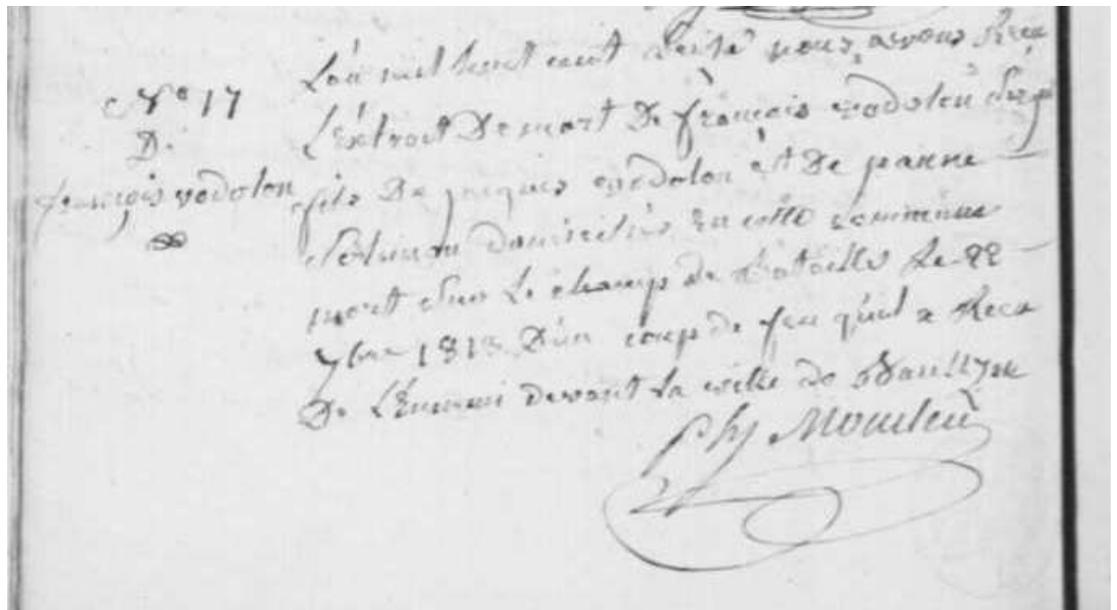
⁵ Environ 39.000 euros

⁶ A.D. de la Sarthe 4 E 121 273

Et VAUDOLON, me direz-vous. Qu'en est-il advenu ?

Ce sont les registres de l'état-civil de Dissé sous le Lude qui vous répondront⁷. Bien que son acte de décès n'aît été transcrit qu'en 1816, on apprend qu'il a été tué d'un coup de fusil devant l'ennemi le 22 septembre 1813. A quel endroit ? Malgré le peu de lisibilité du document, il semble que ce soit à Bautzen, près de Dresde.

Consolation, peut-être, pour le père VAUDOLON : il avait perdu un fils mais il lui en restait trois et puis... il avait économisé 3.000 francs.



Les années passent et Louis XVIII revient sur le trône, abolissant dans la charte constitutionnelle⁸ la conscription. On y reviendra cependant dès 1818 avec la loi Gouvion-Saint Cyr.

Les temps ont toutefois changé et la France n'est plus en guerre. Alors, le contrat de remplacement se dévalorise...

⁷ A.D. de la Sarthe – Registre de Dissé sous le Lude D 1793-1832 P. 138

⁸ Article 12

Ainsi Antoine LEMIRE, le directeur de la poste aux lettres, n'offrira que 1.500 francs à Charles PILLERAULT pour remplacer son fils Henry Joseph. Il est vrai que celui-ci avait déjà accompli 15 mois de service...

Et puis, pour terminer, saluons l'arrivée d'une nouvelle profession. Celle de directeur d'agence de remplacement militaire. C'est ainsi qu'on voit Charles BRUNEAU de Foulletourte qui vient offrir 1.400 francs le 15 mai 1847⁹ à Louis DULCHE un ouvrier serrurier du Lude pour s'engager à remplacer tout candidat qui lui serait désigné. Manpower n'a rien inventé.

Atelier généalogique de la M.J.C.

Alain LABBE

Février 2012

⁹ A.D. de la Sarthe – 4 E 120 282